

Essonne Téléassistance



Vivre à domicile
en toute tranquillité
avec Essonne Téléassistance

*Un dispositif du
Conseil général
de l'Essonne*



Essonne Téléassistance

Partenaire de la vie quotidienne des Essonniens, le Conseil général a mis en place un dispositif de téléassistance qui permet de vivre chez soi en toute sérénité.

Soucieux d'apporter des solutions aux situations de détresse, de vulnérabilité et d'isolement que peuvent connaître les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes fragilisées, à leur domicile, nous mettons à leur disposition un service d'écoute et d'assistance disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

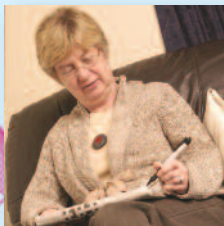
En quoi consiste la prestation ?

Un terminal de téléassistance installé au domicile, muni d'un émetteur portatif, permet, à partir d'une simple pression, d'entrer en contact avec une centrale d'écoute qui apporte aide et réconfort. Vous avez besoin de parler, vous êtes victime d'une chute, d'un malaise, d'une agression, un chargé d'écoute et d'assistance vous répond 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Comment bénéficier du service ?

Vous devez déposer une demande auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) de votre lieu de résidence (pour connaître le CCAS ou le C.I.A.S. dont vous dépendez, contactez votre mairie). Celui-ci effectue toutes les démarches administratives de votre adhésion et se charge de transmettre votre dossier à VITARIS, partenaire du Conseil général de l'Essonne.

Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou leur famille pourront être conseillés par les équipes médico-sociales du Conseil général et les bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) par les travailleurs sociaux de la Maison départementale des personnes handicapées.



Dans la semaine suivant la réception de votre dossier, VITARIS prend contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous afin d'effectuer l'installation du matériel de téléassistance à votre domicile. Celle-ci est obligatoirement assurée par un technicien détenteur d'une carte professionnelle.

Un dispositif simple

Un terminal de téléassistance raccordé sur une prise de courant et une prise de téléphone est installé chez vous. Par simple pression sur un déclencheur portatif étanche (pendentif ou montre), vous êtes en relation directe avec la centrale d'écoute.

Le terminal vous permet de dialoguer, depuis votre domicile, avec nos professionnels de l'écoute et de l'assistance, sans décrocher votre téléphone.

Le pendentif ou la montre ont une portée suffisante pour déclencher un appel de toutes les pièces de votre domicile ou de son environnement immédiat (cour, jardin...).

Notre matériel est compatible avec tous les opérateurs téléphoniques. Si vous avez opté pour la téléphonie par internet, le terminal peut se raccorder directement sur le boîtier ADSL ou sur la fibre optique.

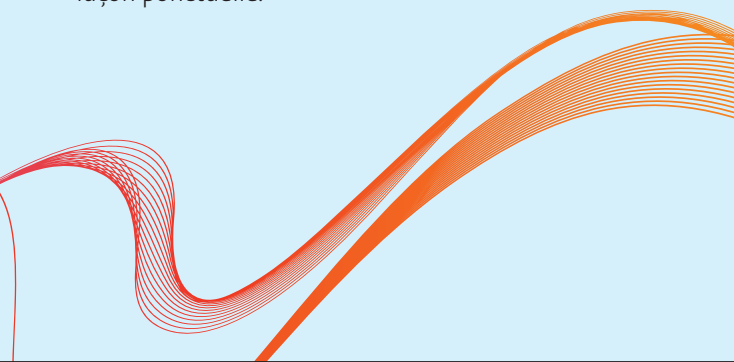
Les services complémentaires

Une assistance psychologique

Vous vous sentez en souffrance psychologique, en situation de maltraitance ou d'isolement, et vous souhaitez en parler en toute confiance à un professionnel. Un psychologue peut vous accompagner, vous écouter et coordonner votre prise en charge en collaboration avec les autres services du Conseil général.

Diffusion de messages vocaux

Votre dispositif de téléassistance vous permet également de recevoir des messages de prévention (type canicule, épidémie, grand froid) ou d'informations générales, de façon ponctuelle.



Le matériel

Le Terminal* Lifeline Vi+ doté d'un détecteur de températures extrêmes



*Notre transmetteur LifeLine Vi+ est conforme à la norme européenne CLASSE 1 en vigueur au 01/01/2008.

L'émetteur d'appel

fourni avec : bracelet et collier.



Les capteurs techniques en option

- Détecteur de monoxyde de carbone
- Détecteur de surveillance de vie
- Détecteur de fuite de gaz

Les déclencheurs spécifiques handicap

- Alarme visuelle
- Déclencheur au souffle
- Déclencheur par écrasement
- Déclencheur par effleurement.

Le contrat d'abonnement

Il est souscrit entre l'abonné et la société Vitaris. Le Conseil général de l'Essonne prend à sa charge financièrement :

- Le service d'écoute 24 heures sur 24,
- La prestation de soutien psychologique,
- La diffusion de messages vocaux ponctuels.

La location du matériel de téléassistance et des détecteurs complémentaires est facturée par Vitaris à l'abonné ou à la commune. L'installation et la maintenance sont comprises dans la prestation.



Vitaris a fait l'objet d'une déclaration d'activités de services à la personne : **SAP 491183836**.

Notre service permet une déduction ou un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées, selon la législation en vigueur au 31/12/2012.

La téléassistance est un service financé
par le Conseil général de l'Essonne
www.essonne.fr/teleassistance

Vitaris est une société du groupe
www.tunstall.com





Qui contacter ?

Conseil général de l'Essonne

Direction des personnes âgées et handicapées

Service médico-social

Equipe médico-sociales (E.M.S.)

01 60 91 95 18

Boulevard de France - 91012 EVRY Cedex

Site : www.essonne.fr

Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE)

93 rue Henri Rochefort - 91 000 EVRY

mdpheteleassistance@c91.fr

Pôle ressources

Service des actions sociales

01 60 91 26 00

Centre communal d'action sociale, Centre intercommunal d'action sociale et/ou Mairie

Pour connaître le Centre communal d'action sociale

(CCAS) ou Centre intercommunal d'action sociale

(CIAS) dont vous dépendez, contactez votre mairie

ou rendez-vous sur www.essonne.fr

Vitaris Essonne

24, rue des Carriers Italiens - 91350 GRIGNY

teleassistance91@vitaris.fr

www.teleassistance-essonne.fr